

N° 97947-2021/1-ACTS/DAJI

Date du : 15 septembre 2021

Rapport de présentation

OBJET : Modification de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

PJ : Un projet d'arrêté.

1 – Remplacement et désignations d'élus

Il est demandé des remplacements d'élus en tant que représentant de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Voir le tableau récapitulatif ci-dessous.

2 – Chambre du commerce et de l'industrie de la Nouvelle-Calédonie (CCI-NC)

La prochaine assemblée générale de la CCI se tiendra le 30 septembre prochain. Conformément aux nouveaux statuts des chambres consulaires, fixés par la délibération n° 168 du 19 août 2021 prise en application de la loi du pays relative aux chambres consulaires de la Nouvelle-Calédonie et fixant les dispositions communes aux chambres consulaires, la présidente de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant, siège à l'AG avec voix consultative.

Il est proposé de désigner Mme Naïa Wateou.

Voir le tableau récapitulatif ci-dessous.

3 – Remplacement de M. Ahmed Bouhaba

M. Ahmed Bouhaba a quitté les effectifs de la province Sud en juin 2021. Il doit être remplacé prochainement par Mme Florence Seytres. Il avait été désigné le 29 mai 2020 pour représenter la présidente de l'assemblée de la province Sud au conseil d'administration de l'office central de la coopération à l'école de Nouvelle-Calédonie (OCCE).

Il est donc proposé de désigner Mme Seytres pour siéger à l'OCCE, à compter de sa prise de fonction le 1^{er} octobre prochain.

Voir le tableau récapitulatif ci-dessous.

4 – Retrait du Groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS)

Par la délibération n° 10-2021/APS du 1^{er} avril 2021 relative à la stratégie provinciale en matière de tourisme, la province Sud a décidé de se retirer du GIE NCTPS. Conformément aux statuts du GIE, et notamment à l'article 10, ce retrait est effectif depuis le 9 septembre 2021.

Les administrateurs ayant donc perdu leur mandat, l'article 22 de l'arrêté n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 doit être abrogé.

Voir le tableau récapitulatif ci-dessous.

Organisme Article de l'arrêté n° 1729-2019	Type de siège et représentant actuel	Remplacement proposé
Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) Art. 5	A l'assemblée générale et au conseil d'administration M. Guy-Olivier CUENOT	M. Lionnel BRINON
Chambre du commerce et de l'industrie de la Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) Art. 5-1 à créer	A l'assemblée générale (voix consultative)	Mme Naïa WATEOU
Commission consultative des pratiques commerciales (CCPC) Art. 16	A l'organisme M. Guy-Olivier CUENOT	M. Julien TRAN AP
Groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS) Art. 22	A l'assemblée générale et au conseil d'administration M. Raphaël LARVOR	<i>Article à abroger</i>
Comité de coordination des baignades en Nouvelle-Calédonie Art. 45	A l'organisme M. Guy-Olivier CUENOT	M. Julien TRAN AP
Office central de la coopération à l'école de Nouvelle-Calédonie (OCCE) Art. 83	Au conseil d'administration M. Ahmed BOUHABA	Mme Florence SEYTRES <i>A compter du 1^{er} octobre 2021</i>

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.